

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Cerium (IV) sulfate 0.1M Volumetric Solution as specified in appendix 1B of the British Pharmacopoeia (BPV 666)
Code du produit	: BPV666

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPECTRACER UK Ltd.
201 Dyke Road
BN3 1TL Hove
United Kingdom
T +44 (0)207 193 9114 - F +44 (0)203 432 4686
Email: contact@spectracer.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xi; R36/38

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	1 - 5	C; R35
cerium(IV) sulfate	(n° CAS) 13590-82-4 (Numéro CE) 237-029-5	1 - 5	O; R8 Xi; R36/37/38

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	(5 ≤ C < 15) Xi; R36/38 (C ≥ 15) C; R35

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	1 - 5	Skin Corr. 1A, H314
cerium(IV) sulfate	(n° CAS) 13590-82-4 (Numéro CE) 237-029-5	1 - 5	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	(5 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (C ≥ 15) Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène : Se laver ... soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Cerium (IV) sulfate 0.1M Volumetric Solution as specified in appendix 1B of the British Pharmacopoeia (BPV 666)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

acide sulfurique (7664-93-9)		
UE	Nom local	Sulphuric acid (mist)
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Autriche	Nom local	Schwefelsäure
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Belgique	Nom local	Acide sulfurique
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1 mg/m ³
Bulgarie	Nom local	Сярна киселина
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Croatie	Nom local	Sumporna kiselina
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Croatie	Naznake (HR)	C EU***
République Tchèque	Nom local	Kyselina sírová, jako SO
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Danemark	Nom local	Svovlsyre
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Estonie	Nom local	Väävelhape, udu
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Finlande	Nom local	Rikkihappo
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0,1 mg/m ³
France	Nom local	Acide sulfurique
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	VLE (mg/m ³)	3 mg/m ³
Allemagne	Nom local	Schwefelsäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG, EU, Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Hongrie	Nom local	KÉNSAV
Hongrie	AK-érték	0,05 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	m; l.
Lettonie	Nom local	Sērskābe3 (migla, kas tiek definēta kā torakālā frakcija)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Lituanie	Nom local	Sieros rūgštis (rūkas)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	3 mg/m ³
Pays-Bas	Nom local	Zwavelzuur (nevel), gedefinieerd als de thoracale fractie
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	Zwavelzuur (nevel), gedefinieerd als de thoracale fractie, 0.012 ppm; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value
Portugal	Nom local	Ácido sulfúrico
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Roumanie	Nom local	Acid sulfuric și anhidrida sulfuroasa
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	0,50 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	1 mg/m ³

acide sulfurique (7664-93-9)		
Slovénie	Nom local	žveplova kislina - megla in žveplov trioksid (merjeno kot žveplova kislina)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Espagne	Nom local	Ácido sulfúrico (niebla) Fracción torácica
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Suède	Nom local	Sulfuric acid
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³
Royaume Uni	Nom local	Sulphuric acid (mist)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Royaume Uni	Remarque (WEL)	The mist is defined as the thoracic fraction
Islande	Nom local	Brennisteinssýra
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Norvège	Nom local	Svovelsyre, inhalerbar fraksjon
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Norvège	Merknader (NO)	K
Suisse	Nom local	Acide sulfurique
Suisse	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	15 min
Australie	Nom local	Sulphuric acid
Australie	TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Australie	STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
USA - ACGIH	Nom local	Sulfuric acid
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Pulm func
USA - OSHA	Nom local	Sulfuric acid
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.
Équipement de protection individuelle	: Lunettes bien ajustables. Gants. Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 orale rat	2140 mg/kg de poids corporel (Rat; Equivalent or similar to OECD 401; Experimental value)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 poisson 1	> mg/l >16 - <28,96 h; Lepomis macrochirus; Pure substance
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48 h; Daphnia magna; Pure substance)
Seuil toxique algues 1	> 100 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; Pure substance)

12.2. Persistance et dégradabilité

Cerium (IV) sulfate 0.1M Volumetric Solution as specified in appendix 1B of the British Pharmacopoeia (BPV 666)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

cerium(IV) sulfate (13590-82-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

acide sulfurique (7664-93-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Hydrolyse dans l'eau. Biodégradabilité dans le sol: Non applicable. Aucune donnée(test) disponible de mobilité sur la substance.
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cerium (IV) sulfate 0.1M Volumetric Solution as specified in appendix 1B of the British Pharmacopoeia (BPV 666)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

cerium(IV) sulfate (13590-82-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: Aucune donnée disponible.

acide sulfurique (7664-93-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Cerium (IV) sulfate 0.1M Volumetric Solution as specified in appendix 1B of the British Pharmacopoeia (BPV 666) - acide sulfurique
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Cerium (IV) sulfate 0.1M Volumetric Solution as specified in appendix 1B of the British Pharmacopoeia (BPV 666) - cerium(IV) sulfate - acide sulfurique

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

WGK remarque : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
R35	Provoque de graves brûlures
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
C	Corrosif
O	Comburant
Xi	Irritant



Cerium (IV) sulfate 0.1M Volumetric Solution as specified in appendix 1B of the British Pharmacopoeia (BPV 666)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.